

Montants déterminants et montants limites légales en CHF

AVS	2019	2020	2021
Rente de vieillesse maximale annuelle	28'440	28'440	28'680
Rente de vieillesse minimale annuelle	14'220	14'220	14'340

Prévoyance professionnelle (LPP)	2019	2020	2021
Salaire annuel minimal (Seuil d'entrée)	21'330	21'330	21'510
Déduction de coordination (seulement pour le plan Basis)	24'885	24'885	25'095
Salaire coordonné minimal	3'555	3'555	3'585
Limite supérieure du salaire annuel selon règlement de prévoyance	853'200	853'200	860'400
Salaire annuel minimal pour module risque R40 et module épargne SP4 (25%)	113'800	113'800	114'720

Prévoyance liée du pilier 3a	2019	2020	2021
Déduction max. avec affiliation à un 2^{ème} pilier	6'826	6'826	6'883
Déduction max. sans affiliation à un 2^{ème} pilier (max. 20 % du salaire annuel)	34'128	34'128	34'416

Intérêts	2019	2020	2021
Intérêt minimal des avoirs de vieillesse (part obligatoire)	1.00 %	1.00 %	1.00 %
Intérêt rémunérateur des avoirs de vieillesse de la CP FSA sur l'effectif des assurés au 31 décembre pour l'année écoulée (part obligatoire et surobligatoire)	1.00 %	1.00 %	1.00 % ¹
Supplément d'intérêt sur l'effectif des assurés au 31 décembre pour l'année écoulée (part obligatoire et surobligatoire)	2.00 %	2.00 %	0.00 % ¹
Intérêt moratoire sur les avoirs débiteurs de la CP FSA	5.00 %	5.00 %	5.00 %

¹ Le Conseil de fondation décidera au mois de novembre 2021 de la rémunération définitive des avoirs de vieillesse pour l'année 2021.

Berne, en novembre 2020